

Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA

Conditions particulières

Identification : **Enedis-FOR-RES_45E**

Version : **3**

Nb. de pages : **20**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/09/2009	Création	
2	01/12/2015	Prise en compte de la refonte du référentiel exploitation d'ERDF	
3	01/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RES_45E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES_16E « Modèle de Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre Enedis et l'Utilisateur.

|||||

**Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de
Consommation d'énergie électrique HTA**

MAMP Territoire Marseille Provence

TUNNEL BOULEVARD URBAIN SUD

Poste de livraison : BUS ST LOUP 13210P6040

PRM : 50041919990550

Puissance de soutirage : 750 KW

N° SIRET : 20005480700017

Située : Bd des Grands Pins Saint Loup 13010 MARSEILLE

|||||

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
dont le siège social est situé à : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil de Métropole,
pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège,
ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation, D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé
Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Frédéric BETTI pour le Chef d'Etablissement Délégué des Accès,
dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".



SOMMAIRE

Préambule	4
1. Objet	5
2. Désignation des représentants respectifs	5
3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison.....	6
3.1. Tension des ouvrages de raccordement.....	6
3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison	6
3.3. Point de livraison - Limites de propriété	13
3.4. Organes de Séparation	14
4. Dispositif de comptage	15
5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison.....	15
6. Dispositifs de protection découplage	17
7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique	17
8. Règles d'exploitation	18
8.1. Manœuvres	18
8.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA	18
8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage	19
9. Accès physique aux Installations	19
10. Exécution de la convention	20
11. Signatures.....	20



Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.



1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA

2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site : BUS ST LOUP 13210P6040

Site de MARSEILLE 13010					
Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation					
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone		Mail.
Responsable d'Exploitation de l'Installation	Solange TERRAZZONI Chef de service 1 Parvis Saint Laurent 13002 MARSEILLE	7h30-19h	06 32 87 52 63 04 91 91 13 95		solange.terrazzoni@ampmetropole.fr
Chargé d'Exploitation de l'Installation	Vitor PINHEIRO Chef d'équipe 1 Parvis Saint Laurent 13002 MARSEILLE	6h30-21h	06 32 87 53 39 04 91 91 13 95		vitor.pinhoiro@ampmetropole.fr

- Pour chaque accès appel du n° de téléphone de permanence, 04 95 09 57 50

Pour Enedis :

Site de : Aix Ampère				
Coordonnées des permanences du Distributeur				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	
Centre de réception des appels de dépannage et Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution (*)		24 h /24 h et 7 j / 7	09 726 750 13	
Chargé de conduite du réseau public de distribution	Agence de conduite du réseau public de distribution	24 h /24 h et 7 j / 7	04 42 90 53 85	

(*) Code d'accès au serveur : :
Adresse internet du distributeur : www.enedis.fr

3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison


3.1. Tension des ouvrages de raccordement


La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de **20 KV**

3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

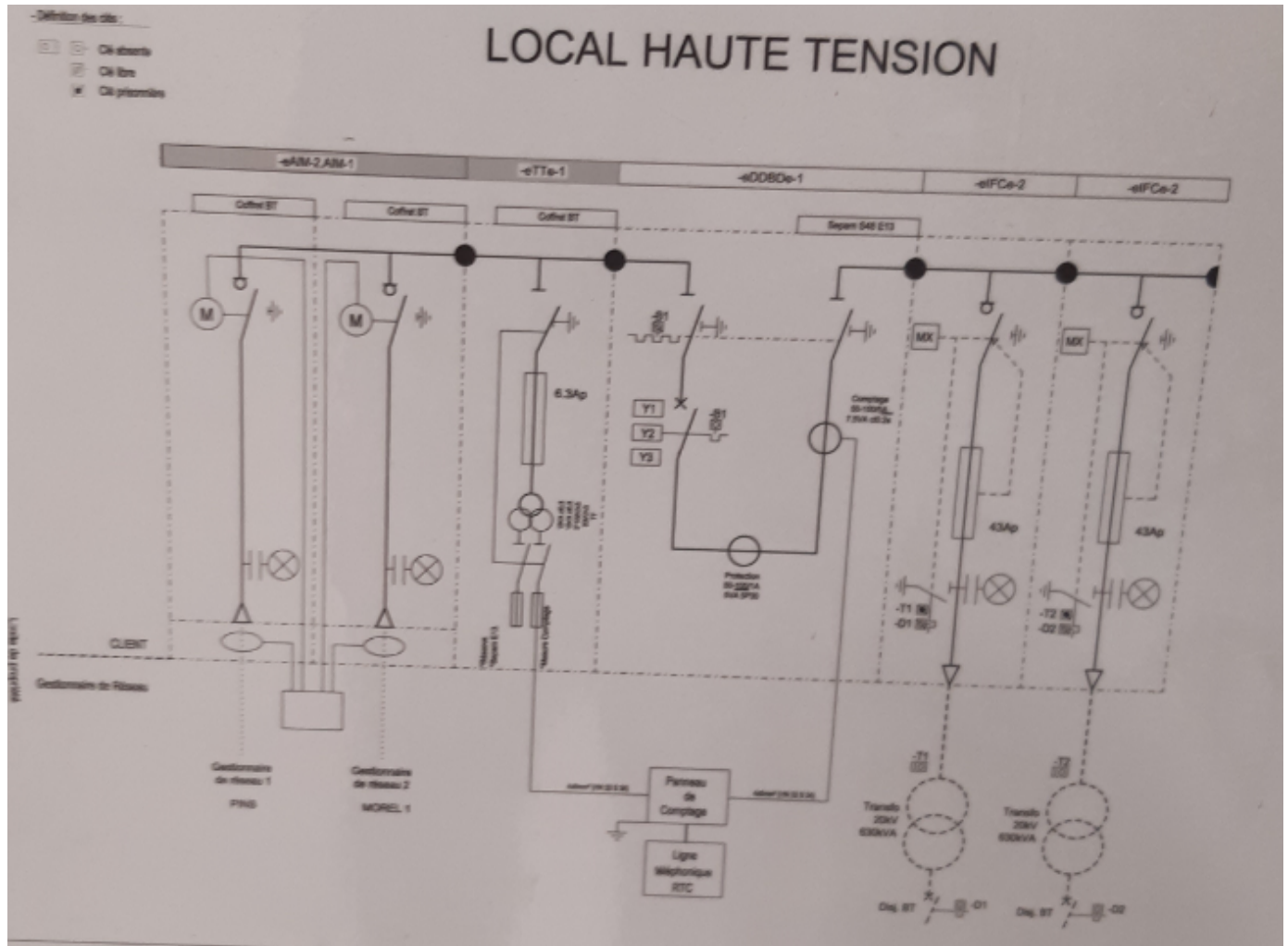
Poste raccordé en coupure d'artère

Le Poste de Livraison HTA « **BUS ST LOUP 13210P6040** » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire de deux câbles souterrains connectés au départ HTA dénommé « **BOUBACAR (CONCEC0308)** » Issu du Poste- Source 225/20 kV de « **CONCEPTION** ».

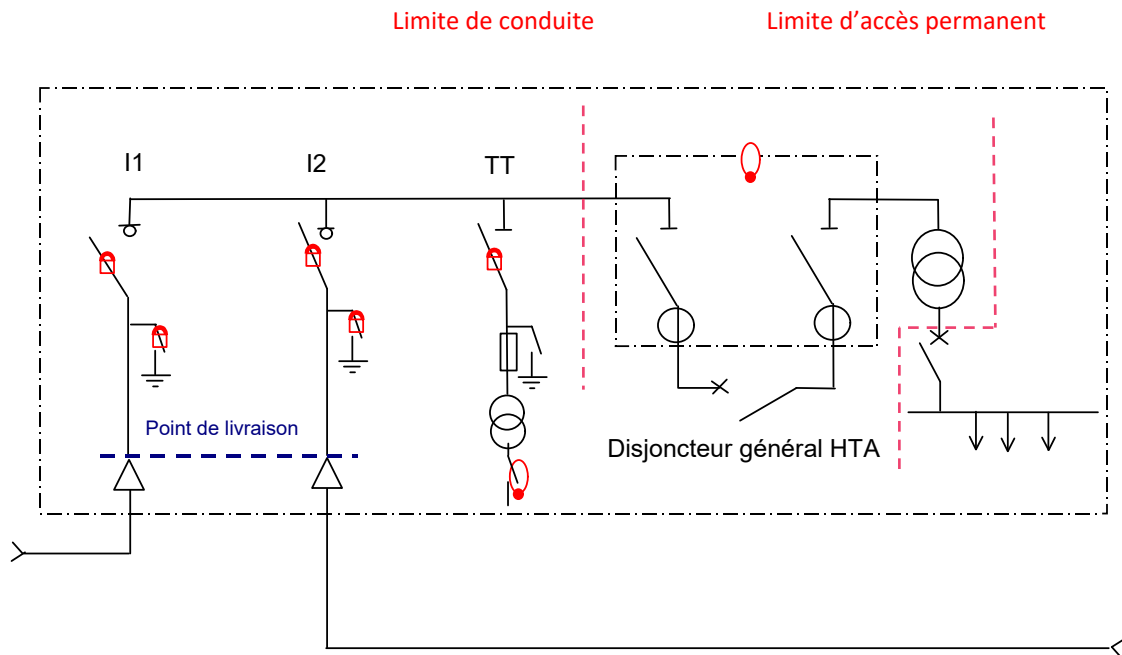
Le Poste de Livraison est situé : « : **Bd des Grands Pins Saint Loup 13010 MARSEILLE** »



Schéma de Principe



Poste avec protection par disjoncteur HTA



3.3. Point de livraison - Limites de propriété

■ Poste raccordé en coupure

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées du Poste de Livraison « **BUS ST LOUP 13210P6040** »

3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteur des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.



4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé

À l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client.

5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

Poste équipé d'un disjoncteur HTA

Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

Transformateur de courant

Marque :	Type :	
rapport :	classe de précision :	puissance de précision :

Transformateur de tension

Marque :	Type :	
rapport :	classe de précision :	puissance de précision :

Protection

Marque :	Type :	fonction :
----------	--------	------------

Marque :	Type :	fonction :
----------	--------	------------

Marque :	Type :	fonction :
----------	--------	------------

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

type SEPAM S48E13.



Nota : les valeurs de réglages sont toujours indiquées en valeur HTA

Les protections sont réglées à :

Ampère métrique I max	291 A
Homo polaire	6 A
Temporisation	0,2S

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1^{ère} mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

6. Dispositifs de protection découplage

Sans Objet

7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique

Sans Objet

8. Règles d'exploitation

8.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

8.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par Enedis qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, Enedis cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis www.enedis.fr.



8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

9. Accès physique aux Installations

La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type « THIRARD » modèle PAS.

- Pour chaque accès appel du n° de téléphone de permanence, 04 95 09 57 50

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité

10. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

11. Signatures

Fait à Marseille le

**Pour le Responsable
d'Exploitation**

La Présidente de la
Métropole Aix-Marseille
Provence ou son
représentant

**Pour Enedis,
Pour le Chef d'Établissement Délégué des Accès**
Frédéric BETTI

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

